



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 juillet 2026, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 23 représentants 28 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 28 représentants 38 voix

Délibération n° BS-2026/10

Objet : Convention de mécénat Guiers mort « Site Rivières Sauvages » et convention avec le CNRS pour l'étude du cincle plongeur

LISTE DES PRESENTS :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BLOTTIAUX Cédric
	BOURSIER Céline
	BREYTON Stéphanie
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	CHAVAND Christelle
GERIN Anne	CLOUZEAU Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan
GUIGUE Gilbert	PISOT Anne
WOLFF Corine	TISSOT Wilfried
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
SAUVAGE Axel - Voiron	DESSEZ Dominique
	DOGLIONI Alexandre
	FOURNIER Aurélie
	GROLIER Serge
	LANNOY Françoise
	LAVAL Sylvain
	7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BONNET Clément
	JALLOT Nicolas
	RABBE Louis-Marie
LISTE DES POUVOIRS ET DES EXCUSES :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	
VIAL Cédric donne pouvoir à WOLFF Corine	
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline donne pouvoir à GERIN Anne	
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
MANDROU Isabelle donne pouvoir à FOURNIER Aurélie	
5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
EYMERY Clémentine à CHAVAND Christelle	
6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
FAYARD Marion à FOURNIER Aurélie	

Votants (en voix) : 38
 Exprimés (en voix): 38
 Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Convention de mécénat Guiers mort « Site Rivières Sauvages » et convention avec le CNRS pour l'étude du cincle plongeur

Le renouvellement du label, le 19 juillet 2025, ouvre un nouveau cycle d'actions 2025-2030. Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme, un dispositif de mécénat est déployé.

À ce jour, un premier don est déjà connu. Il est apporté par la Compagnie Française de la Grande Chartreuse.

Une convention réunissant l'Association du Réseau des Rivières Sauvages, le Parc naturel régional de Chartreuse et la Compagnie Française de la Grande Chartreuse est proposée pour formaliser cet engagement.

Convention

Cette convention prévoit un don annuel de 8 000 €, dont 90 %, soit 7 200 €, seront versés au Parc après prélèvement des 10 % destinés à l'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS). Ces versements seront effectués en 2026, 2027 et 2028, pour un montant total de 21 600 € reversés au Parc sur la période.

Conformément aux engagements pris, l'intégralité de ces 7 200 € annuels sera transférée chaque année au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), dans le cadre d'une convention spécifique entre le Parc et le CNRS, afin de financer les travaux de recherche liés à l'étude du cincle plongeur, pleinement intégrée au programme du label « Site Rivières Sauvages » sur le Guiers Mort.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider la convention de mécénat tripartite 2026-2028 ;**
- **De valider la convention liant le Parc et le CNRS ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, qu'il s'agisse :**
 - o **de conventions de mécénat conclues avec des entreprises,**
 - o **de documents liés aux dons individuels,**
 - o **de tout document permettant de reverser tout ou partie des dons de mécénat aux structures partenaires lorsque ces dons sont fléchés vers des actions spécifiques du programme d'actions 2025-2030, et notamment la convention liant le Parc et le CNRS pour le reversement intégral des 7 200 € annuels.**

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026,
Pour copie conforme, La Présidente

Publiée le 09/07/2026

